

Nature de l'acte : 3.3

**DECISION N° 2024 3**

Mis en ligne le 12.01.24....  
Transmis le 12.01.24.....

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU COMITE D'ORGANISATION  
DU PELERINAGE RENCONTRE DES ANCIENS COMBATTANTS**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local à l'association du Comité d'Organisation du pèlerinage Rencontre des Anciens Combattants,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association du Comité d'Organisation du pèlerinage Rencontre des Anciens Combattants, un local à usage de bureau situé 2 Boulevard du Lapacca 65100 LOURDES sur la partie droite du bâtiment, parcelle cadastrée section CN n°58.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023.

**ARTICLE 3 :**

La mise à disposition est conclue à titre gracieux. Le paiement des fluides sera effectué par l'occupant.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 8 janvier 2024

LE MAIRE

THIERRY LAVIT

